

VILLE DE
mondeville

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

07/12/2023

AFFICHEE LE :

07/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS

14/12/2023

L’an deux mil vingt trois, le 13 décembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON jusqu’au rapport n°8, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Sylvain GIRODON à partir du rapport n°9, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Thierry TAVERNEY À Didier FLAUST, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Madame BURGAT

- 1 - Information relative aux décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal
- 2 - Dérogations au repos dominical accordées par la Maire pour les commerces de détail pour l'année 2024 - Avis du Conseil municipal
- 3 - Demandes de dérogation temporaire au repos dominical sur le fondement de l'article L. 3132-20 du Code du travail - Avis du Conseil municipal
- 4 - Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la Ville
- 5 - Convention de mise à disposition descendante de service avec la communauté urbaine Caen la mer 2023/2026
- 6 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de compétences transférées à la Communauté Urbaine de Caen la Mer
- 7 - Rapport d'activité 2022 du Centre Communal d'Action Sociale
- 8 - Participation de la Commune au financement du SIVOM des 3 Vallées

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame MALLET

- 9 - Décision modificative n°2 du budget 2023
- 10 - Budget Primitif 2024 - Budget principal
- 11 - Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Transport
- 12 - Budget Primitif 2024 - Budget Annexe Pompes Funèbres
- 13 - Tarifs municipaux pour l'année 2024
- 14 - Modalités d'attribution des véhicules de la collectivité pour l'année 2024
- 15 - Subvention au CCAS pour l'exercice 2024

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur HAVARD

- 16 - Convention relative aux réservations de logements sociaux sur le patrimoine de ICF HABITAT ATLANTIQUE
- 17 - Mise à disposition du domaine public communal - prolongation de la convention avec la SCIC Hors-Norm
- 18 - Mise à disposition du domaine public communal - Convention avec l'association Refaites vos jeux

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur MARIE

- 19 - Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le CAUE du Calvados
- 20 - Déclassement de parcelles Chemin aux Bœufs

Rapporteur : Monsieur RICCI

- 21 - Affaires foncières
- 22 - Service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics - Options pour 2024-2028
- 23 - Subvention exceptionnelle au SDEC ENERGIE pour le remplacement des candélabres autour de l'Hôtel de ville

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Kevin LEBRET est désigné Secrétaire de séance.

COMMUNICATION DU MAIRE

Madame la Maire Hélène BURGAT.- Mesdames, Messieurs, il était environ 17 heures 30, vendredi 1^{er} Décembre, quand on m'a appelée pour m'informer du décès de Christophe Legendre. L'incrédulité qui surgit souvent dans ces circonstances, comme pour nous protéger de la violence d'une telle nouvelle, a rapidement laissé place à un profond sentiment de tristesse collective. Cette nouvelle a provoqué une onde de chagrin qui a traversé tous les lieux où Christophe était investi, reconnu et apprécié. Et, ce midi encore, nous étions avec Bertrand au repas du Club de la Joie de vivre, les Anciens de Mondeville, et il n'y a pas une table où je sois passée où l'on ne m'ait parlé de ce tragique évènement.

Votre présence ce soir à l'hommage que nous avons souhaité lui rendre au nom de la Ville de Mondeville en est le puissant témoignage. Elle est aussi le juste et légitime retour de l'engagement quotidien et des qualités humaines de Christophe, Mondevillais passionné de sa Ville et soucieux des autres, homme engagé. Engagé, il l'était dans son travail, chez Carrefour, comme poissonnier d'abord, puis en rayon, mais également en tant que délégué du personnel CFDT, fonction qu'il a assumée avec conviction et sincérité, en portant haut et fort la voix de ses collègues. Et il nous parlait souvent de son métier, s'inquiétait des difficultés pour recruter et n'hésitait pas à nous indiquer régulièrement les arrivages et les bons prix. Il en était très fier. Je suis sûre qu'il aurait fait un merveilleux commerçant sur le marché de Mondeville, car il avait l'art d'haranguer gentiment le chaland. C'est peut-être pour cela qu'il aimait s'y promener le jeudi matin et y retrouver ses amis – qui sont là présents – au Café des Sports, parfois en terrasse, parfois à l'intérieur.

C'est ainsi, derrière son étal à la poissonnerie de Carrefour, que je l'ai connu. Toujours souriant et enjoué, il n'aurait laissé à personne le soin de me servir et il en profitait pour me parler de Mondeville et me témoigner sa fierté et son bonheur d'être Mondevillais. Il n'hésitait pas à me dire ce qu'il fallait améliorer, sans agressivité – jamais –, toujours avec respect, juste pour m'alerter et améliorer les choses. Voilà pourquoi, assez rapidement, je lui ai proposé de rejoindre l'équipe à l'élection municipale de 2020 et il a répondu immédiatement : « *T'inquiète pas, Hélène, tu peux compter sur moi !* », sans hésitation.

En effet, j'ai toujours pu compter sur lui. Constant, ne manquant jamais une réunion, répondant toujours présent pour aller sur le terrain et donner un coup de main. Christophe n'a jamais compté son temps pour Mondeville et les Mondevillais, sans chercher la lumière et la reconnaissance. Ce mandant, je le sais, le rendait très fier. Et son engagement était pur, désintéressé, motivé par l'envie d'être utile aux autres et le plaisir de partager son engagement avec eux. Vous êtes nombreux, ici, ce soir, à avoir fait campagne avec Christophe, au cours de porte-à-porte, de distributions de tracts, de réunions publiques, tous ces actes militants qui nécessitent beaucoup d'abnégation, de courage et de temps. Christophe n'en manquait pas, s'investissant au Comité de jumelage comme dans le Conseil de quartier.

Il y a quelques jours encore, il distribuait bénévolement le magazine municipal dans son quartier Charlotte Corday, qu'il aimait tant et dont il nous parlait constamment. Véritable sentinelle des habitants, il les défendait avec passion, surtout si l'injustice pointait. Il ne la supportait pas. Elle seule pouvait le sortir de sa bonne humeur inébranlable. Alors, il grondait soudainement, laissant parler tout son cœur. Il y avait chez Christophe beaucoup d'humilité, de simplicité et de sincérité. Des valeurs humaines profondément ancrées en lui, probablement forgées dans l'âpreté des épreuves traversées au cours d'une vie qui ne l'a pas épargné – il en parlait souvent. Mais une vie trop courte, car Christophe l'aimait et voulait qu'elle soit plus belle pour tous. Le soir-même, il était attendu à une réunion de citoyens Mondevillais pour, encore une fois, donner de son temps dans l'intérêt de tous.

Aujourd'hui, sans Christophe, nous, élus, amis, collègues ou voisins, nous allons devoir continuer à construire cette vie et cette Ville plus belle. Le souvenir de son sourire nous en indique le chemin. Mesdames, Messieurs, avant de vous proposer d'observer 1 minute de silence, je voudrais adresser mes pensées les plus tendres à sa fille Clara, dont il parlait avec beaucoup de fierté. Et si rien ne pourra atténuer la terrible épreuve qu'elle traverse aujourd'hui, j'espère qu'elle puisera un peu de réconfort dans la profonde reconnaissance dont nous témoignons ce soir pour un homme bon, son papa, Christophe.

(Une minute de silence est observée.)

Madame la Maire Hélène BURGAT.- Je vous remercie. Nous allons commencer le Conseil municipal, ce qui n'est pas simple.

Quelques propos introductifs.

Vous l'avez vu dans l'ordre du jour, le Conseil municipal est essentiellement consacré au BP 2024. C'est le quatrième budget de cette mandature, qui n'a pas été le plus facile à bâtir, mais nous sommes habitués, depuis le début du mandat, aux budgets un peu difficiles. Comme pour les précédents, nous avons appliqué la même méthode : le sérieux budgétaire ; le pragmatisme, qui nous oblige – compte tenu des difficultés que nous rencontrons – à réinterroger nos dépenses, à vérifier qu'elles sont pertinentes, et à les ajuster s'il le faut ; un discours de vérité et de transparence sur la capacité de la Ville.

Comme toutes les collectivités, comme l'État, comme les ménages, nous subissons toujours les effets de l'inflation. Concernant l'énergie, le nouveau contrat de gaz que nous avons signé à la fin de mois d'août, nous fixe un prix du gaz 2,5 fois supérieur à celui de 2020. Quant à l'électricité, nous avons appris ces dernières semaines qu'elle serait multipliée par 3. On est sur des masses qui sont déjà très importantes, donc une multiplication par 3, c'est énorme. Les denrées alimentaires sont, elles aussi, en forte hausse, entre 20 et 30 %.

En ressources humaines, il a fallu faire un rattrapage sur les salaires. Nous avons mis en place la prime inflation pour 2023, pour un montant global de 123 000 €.

L'assurance statutaire augmente de 107 % pour le personnel. Les assurances sur les biens augmentent de 150 %, en lien avec les incendies que nous avons subis. Lors de la renégociation du contrat, nous subissons donc des augmentations importantes.

Côté recettes, vous le savez, les marges de manœuvre sont limitées, puisque je souhaite tenir la promesse et l'engagement de ne pas augmenter les impôts. S'ajoute à cela, pour l'année qui arrive, l'augmentation des taux d'intérêt qui nous conduit à proposer un budget 2024 sans emprunt. Nous arrivons à des taux à 20 ans autour des 5 %, ce qui conduit à des coûts importants pour l'avenir : 1 M€ empruntés sur 20 ans, ce sont 500 000 € d'intérêts. Cela nous oblige donc à faire des arbitrages sur l'investissement, en reportant peut-être certains investissements sur l'année 2025.

Il faut donc arbitrer, demander des efforts aux services et à certaines associations, qui conservent malgré tout – quand nous comparons – des niveaux de subventions bien plus élevés que dans les villes de même strate.

Je remercie donc Josiane, le service financier, les adjoints et tous les directeurs pour ce travail très fin et pas très facile, mais que nous avons réussi à faire pour engager l'année 2024 et voter le budget qui vous sera proposé tout à l'heure.

Malgré – ou grâce – à cela, nous conservons une capacité d'investissement conséquente, puisqu'en 2024 nous allons poursuivre la rénovation thermique du foyer Clair Soleil. Aussi, un gros effort sera porté sur les espaces publics, à la fois via le budget que nous avons à Caen La Mer – le droit de tirage – et notre budget propre, auquel nous faisons appel pour compléter ce qui n'est pas suffisant dans le cadre du droit de tirage. La rue Zola est en transformation, vous l'avez vu. Et puis, nous allons aussi poursuivre les transformations nécessaires de la Ville pour l'adapter au réchauffement climatique : les aménagements cyclables, la végétalisation – vous en voyez, autour de l'Hôtel de Ville, une des premières réalisations d'ampleur.

Aussi, un budget conséquent est consacré à l'entretien des bâtiments. Nous en avons beaucoup. Nous sommes le fruit d'une histoire au cours de laquelle nous avons construit beaucoup d'équipements sportifs, culturels, de loisirs, etc., qui ont vieilli. Il nous faut poursuivre le travail d'entretien de ces bâtiments. Nous poursuivons aussi les enfouissements de réseau dans les Charmettes.

Côté sport, il nous faut approfondir les études pour la rénovation du gymnase Jean Maurice et la réfection du gymnase Lafond, pour la salle de tennis.

Aussi, la réfection nécessaire du Campanile de la Renaissance.

Mis à part ces sujets qui concernent l'investissement, nous consolidons les nouveaux services publics de proximité, l'Espace France Services à Quai des Mondes, la Cabane verte – qui a ouvert au mois de novembre et est le lieu d'accueil parents-enfants que nous attendions depuis longtemps, qui fonctionnera en année pleine en 2024. Et puis, nous nous apprêtons à ouvrir le nouvel Espace de Prévention Santé à côté de la Maison de Santé libérale, dans le nouveau bâtiment face au Super U.

Enfin, nous allons, avec une grande satisfaction, commencer à mettre en œuvre le plan d'action que nous avons proposé aux habitants de Charlotte Corday suite à la consultation que nous avons conduite. Ce plan a été présenté lors d'une réunion publique, puis la semaine dernière aux usagers de l'Espace Letellier. Il a été très bien reçu et se déroulera sur 3 ans. Nous commençons en 2024 et des crédits seront donc d'ores et déjà affectés à la mise en œuvre de la première phase de ce plan d'action Charlotte Corday.

Je vous laisse la parole.

M. Joël JEANNE.- Bonsoir.

Je voudrais, au nom du groupe Mondeville Ensemble, rendre hommage à notre collègue et partager l'émotion que tu as si bien exprimée. Émotion partagée par ses collègues et ses camarades du syndicat CFDT, dans lequel il était particulièrement engagé.

Nous aussi saluons la mémoire d'un collègue attachant, d'un camarade pouvons-nous dire peut-être, puisque nous l'avons croisé à maintes reprises dans les manifestations récentes pour la défense des retraites. Il mettait toujours un point d'honneur à venir nous saluer. C'était son ADN, la convivialité. Cela a été bien dit : de la cité de son quartier à l'entreprise, il s'attachait à défendre le quotidien de ses collègues, de nos concitoyens. Élu depuis 2020, il a déjà marqué l'engagement de cette équipe municipale par sa présence et, parfois, son omniprésence – il était toujours aux matchs de basket, dans les manifestations. S'il en manquait un, ce ne pouvait pas être lui. Un engagement marqué par la dignité et le respect. Je crois que c'est un état d'esprit qui était chez ce collègue. Bien évidemment, nos pensées vont à sa famille, ses amis et ses camarades qui étaient là tout à l'heure. Je crois que la Ville de Mondeville et ses habitants lui sont reconnaissants de son engagement à nos côtés.

Voilà ce que je voulais dire en préambule.

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, nous avons insisté sur la nécessité de prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de la crise actuelle, pour en effet dégager des orientations fortes et répondre aux besoins de nos concitoyens. C'est l'accroche du débat budgétaire et nous y reviendrons.

On a choisi un sujet d'actualité pour engager cette introduction, ce préambule, qui est la place des anciens dans la société et leur aspiration à rester le plus longtemps possible à leur domicile, ce qui pose la question de leur autonomie et de la place des services d'aide à domicile dans leur accompagnement. Lundi dernier, ce sujet a fait l'objet de longs débats lors de la session du Conseil départemental, en parallèle d'un rassemblement qui était organisé devant l'Hôtel du Département par l'intersyndicale des retraités, ainsi qu'en présence de représentants de collectivités qui gèrent un service municipal d'aide à domicile.

Revenons au contexte, donc.

Les dernières études démographiques mettent en avant une tendance lourde qui confirme le vieillissement de notre population. Aujourd'hui, 30 % de nos concitoyens ont plus de 60 ans. La population des plus de 75 ans doublera dans les 25 ans et le nombre de bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie devrait donc augmenter de 29 % d'ici à 2040. Nous avons un service d'aide à domicile, qui est en effet fortement mobilisé, puisqu'il accompagne 145 bénéficiaires sur notre territoire. Il faut apprécier positivement ce service et le soutenir, en raison des difficultés rencontrées pour recruter des personnels ; c'est ce que le rapport met en avant et c'est ce qui se dit aujourd'hui dans les associations et dans les collectivités qui ont décidé de mettre en place cet accompagnement, d'où la question qui a été posée de l'engagement financier du Département en direction des structures qui assurent le maintien à domicile. L'engagement financier, du point de vue des élus de l'opposition départementale, doit être revu à la hausse – c'est le message que l'on a porté lundi – et se rapprocher du coût d'équilibre, car nous savons tous que la part consacrée par le Département est en deçà du coût d'équilibre, aujourd'hui fixé à 30 € de l'heure.

Quelques réflexions d'ordre général sur la population qui vieillit.

Je crois qu'il est bon de relier ces propos avec le débat sur la loi grand âge. Il est sans doute temps de considérer que la dépendance constitue un risque de santé au même titre que n'importe quelle prise en charge. Une question : la dépendance ne devrait-elle pas relever de la branche maladie de la Sécurité sociale, dans le cadre d'un véritable service public de l'autonomie qui serait financé par la solidarité et les cotisations sociales ? Je crois que ces débats vont traverser la société, car les collectivités locales, les associations, les structures seules ne pourront pas affronter cette question d'un vieillissement digne qui permet justement à chacune et chacun d'avoir une autonomie et une fin de vie respectable. C'est un débat de société marqué par une conception solidaire du bien vieillir.

Voilà quelques propos qu'il m'appartenait, au nom de Mondeville Ensemble, de vous faire partager.

M. Sylvain GIRODON.- Madame la Maire, chers collègues, je souhaite à mon tour, au nom de mon groupe, rendre hommage à notre collègue Christophe Legendre, mort prématurément. Nous nous croisons ici et je ne le connaissais, au fond, qu'à travers ce que l'on m'en disait. J'avais connaissance de ses engagements et de ses responsabilités sur le terrain, même si le personnage politique était plutôt discret. Il faisait de la politique à sa façon, dans le syndicalisme, dans le milieu associatif, et parmi vous dans la majorité. Il attachait de l'importance au lien et n'avait pas laissé les changements de positionnement politique

modifier ses liens amicaux. C'est une qualité qui était très appréciée dans notre groupe. Quand l'un des nôtres disparaît, cela nous amène à nous questionner sur ce que fût sa place parmi nous, mais aussi sur ce qu'est notre place, notre rôle à chacun.

Ici, nous faisons de la politique et, au fond, il me semble qu'il y a deux grandes catégories de personnes politiques : ceux qui servent et ceux se servent. Christophe, de toute évidence, faisait partie de la première catégorie et je crois que c'est en cela qu'il restera dans nos mémoires et en cela qu'il est un exemple. En politique, il est facile – et nous le savons bien – de se laisser aller à la critique, voire à l'agressivité. C'est bien plus difficile de rester gentil. Et si, le vrai courage, c'était d'être gentil ?

Au nom du Nouvel Arc, je présente nos sincères condoléances à sa famille, à ses amis, ainsi qu'à tous ceux qui l'aimaient.

Madame la Maire Hélène BURGAT.- Merci beaucoup pour ces mots, qui traduisent bien ce qu'il a représenté dans notre groupe, majorité et opposition confondues.

Quelques mots pour rebondir sur ce que tu disais, Joël. En effet, c'est un sujet majeur, et je pense que l'on a peut-être eu la même présentation en conférence des Maires ; mardi, nous avons eu la présentation, par l'INSEE, des projections de vieillissement de la population. On aura le Powerpoint, je propose d'ailleurs que nous en fassions une présentation à tous les élus qui le souhaitent, car c'est extrêmement intéressant et cela nous interroge sur les politiques gérontologiques qu'il faudra mettre en place. Je suis vraiment convaincue qu'au niveau municipal, nous avons une place importante à jouer. Cela fait un moment que j'en parle à Bertrand. Je pense qu'il faut anticiper dès maintenant, car l'accélération du vieillissement de la population commence demain, jusqu'en 2030. Les chiffres qui nous sont présentés sont assez impressionnants.

Le pendant de cela, c'est la baisse, importante aussi, des jeunes dans nos écoles, des fréquentations d'enfants au niveau maternel, élémentaire, etc. C'est à regarder, car cela nous permet de nous projeter et d'anticiper sur les futures politiques que nous allons conduire en direction des jeunes.

C'est une réflexion que l'on a amorcée dans le cadre du projet de pôle de santé, puisque l'on a choisi d'avoir un axe sur l'accompagnement au bien vieillir. Je crois que le service d'aide à domicile doit aussi être présent dans cette réflexion. Je te rejoins totalement. Tout à l'heure, on présentera le rapport d'activité du CCAS. En effet, le taux horaire que nous propose le Département n'est pas du tout à la hauteur du coût réel, ce qui fait un reste à charge pour les collectivités qui est important et qui conduit beaucoup d'entre elles à renoncer à ce service. Aujourd'hui, à Mondeville, 7 € ne sont pas pris en charge. Le coût de revient est de 30 € et nous sommes remboursés sur 23 €. Il y a donc 7 € qui sont pris sur le budget général de la Ville, ce qui fait 60 000 €. Si l'on voulait augmenter très fortement notre intervention, il faudrait augmenter notre participation, en dehors même des difficultés que nous avons pour recruter. Cela nécessiterait un effort financier important. Et si le taux horaire du Département n'augmente pas, cela nous freine un peu, qu'on le veuille ou non. Et, pour certains collègues, cela a conduit à la suppression du service municipal. On en connaît. Et ce n'est pas faute de l'avoir porté et défendu, mais ils ne pouvaient plus assumer ces charges.

Il va donc falloir regarder tout cela, coordonner toutes les politiques en lien avec le vieillissement de la population. Il y a les sujets santé – maintien à domicile, services d'aide à domicile – mais pas que ; je suis aussi convaincue qu'il faut que les associations se préparent à cela. Comment vont-elles intégrer des populations plus âgées, avec des besoins d'activités complètement adaptées ? On a commencé avec le sport sur ordonnance, mais c'est encore autre chose. Il faut donc que l'on réfléchisse très sérieusement, que l'on ait un plan d'adaptation de nos politiques, des interventions de nos partenaires privilégiés, pour pouvoir lutter contre l'isolement, accompagner les habitants qui vont vieillir pour être bien dans une ville qui propose des services auxquels ils ont droit comme n'importe quel citoyen. C'est donc une petite révolution à engager et pour qu'elle soit la moins douloureuse possible, je pense qu'il faut d'ores et déjà s'y mettre, et que cela doit faire partie de nos réflexions, dès maintenant et jusqu'à la fin du mandat, pour bien se préparer à ce sujet.

Voilà ce que je peux dire, je te rejoins totalement.

M. Bertrand HAVARD.- Tu es intervenu auprès du Département, et je l'avais fait aussi, à mon époque, pour réclamer une augmentation de la participation du Département. 7 € d'écart, c'est trop important. Sur les 124 collectivités du Département, seulement 20 soutiennent encore des services d'aide à domicile.

Et puis, le décret qui est passé et qui imposera le service d'autonomie à domicile, avec le service infirmier à domicile, va peut-être encore compliquer la donne pour les CCAS. Ce sont des questions très importantes et nous sommes intervenus, au niveau de l'Union départementale des CCAS, auprès de l'Union amicale des Maires du Calvados, pour qu'il y ait une intervention auprès du Département. Cette difficulté est portée par tous les services d'aide à domicile municipaux, qui font aussi pression auprès du Département. Je ne sais pas si Jean-Léonce Dupont a beaucoup bougé lundi dernier, mais je ne pense pas, car il ne bougeait pas beaucoup les années précédentes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° DELIB/2023/125 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 3° :

EMPRUNT			
N° d'arrêté	Objet	Organisme emprunteur	Montant de l'emprunt
AM 2023-231	Souscription d'un contrat de prêt	LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR23022	Travaux de pose d'une centrale photovoltaïque sur le nouveau restaurant scolaire centre	ETS LAMOUR	79 880 € H.T.

MODIFICATION DE MARCHES EN COURS D'EXECUTION			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR23004	Prestation de mise en place et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent	Association AFDIM	Augmentation de la fréquence des permanences à 2 ouvertures par semaine impliquant une plus value de 1 470 €
MAR21012	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux Lot 6 – Volailles fraîches	ETS LEBAILLY	Fusion absorption de l'établissement LEBAILLY par la société MAITRES LAITIERS qui se substitue pour ce lot
MAR21023	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux Lot 17 – Epicerie sèche	PRO A PRO ETS BLIN	Substitution de la société PRO A PRO ETS BLIN par la société PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à compter du 1 ^{er} octobre 2023

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 14 novembre 2023				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
NOUVELLES CONCESSIONS				
21.11.2023	3955	30 ans	BEAULIEU	Jean-Guillaume
21.11.2023	3956	50 ans	EGRET	François
21.11.2023	3958	50 ans	QUERNET née MERU	Cathy
21.11.2023	3959	50 ans	KAWA	Arthur
21.11.2023	3960	30 ans	LEMOINE	Raymond
21.11.2023	3961	30 ans	BOJARSKI	Jean
21.11.2023	3963	30 ans	CHAMPDORGE	René et Eliane
21.11.2023	3964	30 ans	SOREL née LEQUESNE	Nelly
21.11.2023	3965	30 ans	GOUJON née GOMEZ	Raymonde

21.11.2023	3966	30 ans	LEGENDRE	Roland
RENOUVELLEMENT				
21.11.2023	3967	15 ans	PRADIER	Hubert
RETROCESSION				
21.11.2023	3968	COL06/B02	CHAMPDORGE	René et Eliane

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/126 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LA MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour mémoire, en application du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le personnel travaillant le dimanche devra bénéficier d'un repos compensateur qui sera pris par roulement dans la quinzaine qui précède et d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L 3132 -27 du Code du Travail. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les demandes des commerçants pour 2024 portaient, notamment, selon leur activité, sur 5 à 6 dimanches d'affilée pour la période des fêtes de fin d'année incluant le dimanche suivant « Black Friday » fin novembre, ainsi que sur les dimanches de soldes d'hiver et d'été.

Toutefois, afin de garantir le repos dominical des employés et de tenir compte des résultats de la consultation, il est proposé pour l'année 2024 d'autoriser la suppression du repos dominical les dimanches suivants :

- Pour les établissements de petit commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024

- Le dimanche 8 décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024
 - Le dimanche 29 décembre 2024.
- Pour les établissements de grand commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
- Le dimanche 17 mars 2024
 - Le dimanche 16 juin 2024
 - Le dimanche 13 octobre 2024
 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024
 - Le dimanche 8 décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024
 - Le dimanche 29 décembre 2024.
- Pour les établissements de commerce de détail non alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
- Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 1^{er} décembre 2024
 - Le dimanche 8 décembre 2024
 - Le dimanche 15 décembre 2024
 - Le dimanche 22 décembre 2024.
- Pour les concessionnaires automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur):
- Le dimanche 14 janvier 2024
 - Le dimanche 17 mars 2024
 - Le dimanche 16 juin 2024
 - Le dimanche 15 septembre 2024
 - Le dimanche 13 octobre 2024.

Par conséquent,

Vu l'article L. 3132-26 Code du Travail,
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
Vu la consultation de Caen la Mer,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical autorisées par la Maire dans les commerces de détail pour les dimanches 2024 ci-dessus désignés.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0	0

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/127 - DEMANDES DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La ville a été destinataire de plusieurs demandes d'avis sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical fondée sur l'article L. 3132-20 du Code du Travail, adressées par la Préfecture :

- Une demande de la société DARTY GRAND OUEST pour l'ouverture au public de son établissement DARTY de Mondeville le dimanche 24 décembre 2023 ;
- Une demande de la société PROVALLIANCE SALONS pour l'ouverture de son établissement FRANCK PROVOST de Mondeville les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;
- Une demande de la société IPSOS OBSERVER pour l'emploi de ses salariés les dimanches suivants :
 - o 14 et 21 janvier 2024
 - o 10 et 17 mars 2024
 - o 9 et 16 juin 2024
 - o 15 et 22 septembre 2024

En application du Code du travail, le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur ces demandes.

Demande de la société DARTY GRAND OUEST :

La société DARTY GRAND OUEST a adressé un courrier à la Préfecture sollicitant l'ouverture de son magasin de Mondeville le 24 décembre 2023.

Pour rappel, en vertu des dérogations au principe du repos dominical autorisées par Madame le Maire, seuls les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le 24 décembre toute la journée.

Cette ouverture s'ajouterait donc aux cinq ouvertures dominicales déjà autorisées cette année et accordées à l'ensemble des établissements de détail non alimentaire, et notamment les établissements concurrents de l'enseigne DARTY.

Par ailleurs, le courrier transmis par la société DARTY GRAND OUEST ne fait aucune mention d'un accord d'entreprise ni des contreparties accordés aux salariés privés de repos dominical.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,
Vu l'arrêté de la Maire de Mondeville n°2022-280 en date du 20 décembre 2022 portant dérogation au principe du repos dominical,
Vu la demande formulée par la société DARTY GRAND OUEST,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société DARTY GRAND OUEST pour le dimanche 24 décembre 2023.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Demande de la société PROVALLIANCE SALONS :

La société PROVALLIANCE SALONS a saisi la Préfecture d'une demande de dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 janvier 2023.

Cette demande intervient dans le cadre de l'arrêté du Préfet du Calvados du 24 avril 1987 complété par l'arrêté du 4 décembre 1989, qui autorisent l'ouverture des salons de coiffure dans le Département les dimanches précédant les lundi 25 décembre et 31 janvier. Il appartient alors au Préfet d'autoriser la dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Les services de la Préfecture ont été sollicités à ce titre par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure qui demande que cette dérogation soit accordée à l'ensemble de ses membres du Calvados. Le cas échéant, le Préfet pourrait ainsi se prononcer, favorablement ou défavorablement, pour l'ensemble des établissements du département.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,
Vus les arrêtés du Préfet du Calvados des 24 avril 1987 et 4 décembre 1989,
Vu la demande formulée par la société PROVALLIANCE SALONS,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société PROVALLIANCE SALONS pour les dimanche 24 et 31 décembre 2023.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0	0

Intervention(s) :

M. Joël JEANNE.- On a réfléchi, mais on n'a pas voulu couper les cheveux en quatre (*sourire*), donc on garde notre position.

Mme la Maire Héléne BURGAT.- Nous, on s'est dit : « *Quand même, on ne peut pas empêcher les gens d'être bien coiffés !* » (*Sourire.*)

Demande de la société IPSOS OBSERVER :

La société IPSOS OBSERVER a pour activité la réalisation d'études de satisfaction de la clientèle auprès de divers réseaux de distribution. L'enseigne LEROY MERLIN a demandé à la société IPSOS OBSERVER des enquêtes de satisfaction de la clientèle. Certains magasins étant ouverts le dimanche, la société LEROY MERLIN a demandé à IPSOS OBSERVER d'inclure ce jour dans le dispositif. Cette étude sera ainsi réalisée par 2 enquêteurs dans le magasin LEROY MERLIN de Mondeville.

La demande porte sur les dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier 2024
- 10 et 17 mars 2024
- 9 et 16 juin 2024
- 15 et 22 septembre 2024

L'accord d'entreprise prévoit que les travaux d'enquête, de mesures et d'études seront exclusivement réalisés par des salariés volontaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-3 du Code du travail, un accord collectif conclu avec l'ensemble des syndicats représentatifs de la société IPSOS OBSERVER, a fixé les contreparties qui seront accordées aux salariés privés de repos dominical : repos hebdomadaire donné par roulement, majoration à 100% de la rémunération du temps et travail et temps de pause non décollé.

Cet accord a été approuvé par le comité d'entreprise.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,
Vu la demande formulée par la société IPSOS OBSERVER,

Considérant l'accord d'entreprise,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société IPSOS OBSERVER pour les dimanches :
 - o 14 et 21 janvier 2024
 - o 10 et 17 mars 2024
 - o 9 et 16 juin 2024
 - o 15 et 22 septembre 2024.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	M. GIRODON	0

Intervention(s) :

M. Joël JEANNE.- Franchement, sur le travail du dimanche, il y a une règle générale sur les services publics – les hôpitaux, les transports en commun, etc. Mais là, sur IPSOS OBSERVER, on va demander une dérogation pour permettre à l'entreprise IPSOS de mesurer auprès des clients de LEROY MERLIN s'ils sont satisfaits que le magasin ouvre le dimanche. C'est fort de café ! Alors, évidemment, nous renouvelons notre position, car c'est une forme de provocation.

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/128 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE

Le COS (Comité des œuvres sociales) de Mondeville est une association « loi 1901 », créée en 1972, qui a pour but :

- de contribuer par des moyens appropriés au développement et à la création d'œuvres sociales en faveur des personnels de la collectivité ;
- de gérer les œuvres sociales en faveur des personnels en activité (titulaires, contractuels de droit public) et des retraités ;
- d'instituer en faveur de ces personnels toutes les formes d'aides et d'actions à caractère social : financières, matérielles, culturelles, de loisirs ;
- de soutenir toute activité sportive, individuelle ou collective, pratiquée par ses membres au sein de l'association.

Par délibération n°76/2019 du 27 novembre 2019, le Conseil municipal a précisé le dispositif-cadre retenu en matière d'action sociale de la collectivité et confié au COS la gestion des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de la collectivité, hormis l'aide à la restauration du personnel. Ce dispositif prévoit que la collectivité alloue une subvention annuelle au COS au regard du programme prévisionnel établi par lui et présenté à la collectivité.

Afin de soutenir et permettre la mise en œuvre de ces actions au bénéfice du personnel municipal tout au long de l'année 2023, une subvention d'un montant de 110 000,00 € a été accordée, par délibération n°2023/005 du 1^{er} février 2023.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre d'agents adhérents au Comité des Œuvres Sociales, une subvention complémentaire d'un montant de 3 500,00 € doit être envisagée.

Par conséquent,

Vu la délibération n°76/2019 du 27 novembre 2019,
Vu la délibération n°05/2023 du 1^{er} février 2023,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** au Comité des Œuvres Sociales des Agents de Mondeville une subvention complémentaire d'un montant de 3 500,00 €,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/129 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER 2023/2026

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, il est apparu utile pour mener certaines politiques publiques que Caen la mer puisse mettre en partie ses services à disposition des communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

Une convention de mise à disposition de service a ainsi été conclue tous les ans depuis 2017 entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée pour fixer les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition de personnels.

Cette convention précise aussi la définition du coût unitaire, calculé par grade et les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

Après quelques années de fonctionnement et d'échanges avec les communes, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de mise à disposition prévues par cette convention, afin de retenir un niveau et un coût du service correspondant aux besoins et aux attentes des élus et de simplifier la procédure administrative appliquée jusqu'à présent.

Ainsi, à compter de 2023 :

- la convention sera pluriannuelle de 2023 jusqu'en 2026,
- le coût moyen est calculé par cadre d'emplois, et non plus par grade, celui-ci étant revalorisé chaque année sans qu'il y ait besoin d'un avenant
- le niveau de service demandé par la commune est actualisé chaque année sans convention nouvelle.

Ce dispositif permet d'éviter de délibérer chaque année, de connaître le coût des mises à dispositions à inscrire au budget communal, d'émettre les titres de recettes selon un calendrier précis et de suivre les mises à disposition de service comme des prestations de services plutôt que comme des mises à disposition individuelles.

Une fiche recensant les besoins de services par cadre d'emplois, exprimés par la ville est jointe en annexe.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
Vu le projet de convention de mise à disposition descendante de service joint en annexe,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Écologique du mardi 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service des agents de Caen la mer affectés à la direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public auprès de la ville de Mondeville ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention de mise à disposition DESCENDANTE de service 2023- MONDEVILLE.pdf, annexe convention MAD 2023.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/130 - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER

La Communauté urbaine Caen la mer exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 des compétences exercées jusqu'alors par la commune, notamment de création, aménagement et entretien de la voirie ainsi que de l'entretien des espaces verts.

Pour permettre la bonne exécution de ces compétences communautaires, il a été proposé de formaliser la mise à disposition à destination de la communauté urbaine des locaux communaux ci-après désignés, nécessaires en tout ou partie à l'exercice des compétences transférées à Caen la mer :

- Ateliers Tellier, Rue Charles Tellier,
- Atelier Varin, Rue Maurice Legal,
- Serres Centre, Rue Calmette,
- Ateliers Plateau, Rue des garages,
- Ateliers Joule, Rue James Joule.

Cette mise à disposition par voie de convention a été conclue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et approuvée par la délibération n°2021-095 du 15 décembre 2021.

Cette convention de mise à disposition a été consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle proratisée en fonction des taux de mise à disposition des locaux, sur la base des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la commune pour les années 2013 à 2015.

Depuis 2021, une révision de la redevance sur la base des indices des prix à la consommation du mois de décembre de l'année N-1 est appliquée chaque année. Cependant, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (coûts de l'électricité et du gaz), une revalorisation du montant des redevances est nécessaire.

De plus, par acte du 8 décembre 2022, la Commune a vendu à la Communauté urbaine les locaux situés 4 rue Charles Tellier à MONDEVILLE. Il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des locaux mis à disposition par la Commune à Caen la mer en modifiant l'article 2 « DESIGNATION DES BIENS » à compter 1^{er} janvier 2023.

La convention initiale sera modifiée par voie d'avenant, conformément au projet ci-joint.

Ainsi,

Vu la convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté urbaine Caen la mer ;

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté urbaine Caen la mer ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Mondeville_Avenant 1 (002).pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/131 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement en ses articles L 123-4 et L 123-5, détermine le statut des centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Mondeville constitue l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des Mondevillais les plus fragiles.

Chaque année, le CCAS dresse son bilan d'activité, qui est transmis au Conseil municipal. Ce rapport d'activité permet de voir le travail de proximité du CCAS et de souligner les faits marquants de l'année.

Par conséquent,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après consultation de la Commission Emploi-Solidarités-Économie Sociale et Solidaire Logement du 7 novembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des activités déployées par le CCAS en 2022.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Rapport d'activité CCAS 2022.pdf

Intervention(s) :

Mme Véronique VASTEL. - Le fait que Mondeville mette à disposition des femmes victimes de violences un logement est une très bonne chose. Cela devrait faire tache d'huile, ce serait bien que cela serve d'exemple à bien des municipalités de l'agglomération.

Nous voulions d'abord remercier les personnels qui ont participé à la rédaction du rapport du CCAS, qui est extrêmement complet et d'une précision remarquable. C'est ce type de document qui peut permettre d'affiner les politiques municipales et d'avoir une sorte de photographie en temps réel de notre population dans sa fraction la plus fragile. Ce bilan souligne, dans son introduction – vous l'avez dit, la baisse du nombre de demandes d'aide. Il s'en étonne et nous nous en étonnons aussi. La même baisse est constatée au niveau départemental. L'hypothèse émise pour expliquer cette baisse surprenante en pleine période d'inflation et alors que le coût de l'énergie a explosé ces derniers mois, est que les mesures gouvernementales en faveur du plein emploi et les mesures anti-inflation expliqueraient cette amélioration. C'est une hypothèse optimiste.

Nous ne sommes pas sûrs de partager cette lecture du bilan. De nombreuses associations tirent en effet le signal d'alarme au niveau national, notamment celles qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire, et notent un décalage croissant entre leurs ressources et leurs dépenses qui sont en constante augmentation. Ainsi, le Secours Catholique vient de publier son rapport annuel et indique que la population qu'aide l'association est de plus en plus pauvre, et que la part des femmes y augmente. Les Restos du Cœur, qui assurent 35 % de l'aide alimentaire en France, tiraient début septembre le signal d'alarme : 30 millions de repas supplémentaires distribués en 2022 et 2023, et une baisse des rentrées financières. Cela mettait l'association dans une situation extrêmement critique. Bernard Arnault s'est gentiment engagé à donner 10 M€ et le Gouvernement 15 M€. Cela ne traduit pas vraiment une baisse des besoins. La précarité étudiante a encore été renforcée par l'inflation, même les Sénateurs s'en sont inquiétés, ces deux dernières années depuis le Covid. Entre 55 et 69 ans, malgré une reprise de l'emploi, 16 % des individus ne sont ni en emploi ni en retraite, mais dans un « sas de précarité », selon les termes d'un économiste. L'envolée des prix de l'énergie est un fléau pour les familles les plus modestes et engendre des privations encore plus grandes qu'à l'accoutumé.

On pourrait continuer d'égrener ainsi les situations de précarité qui sont bien trop nombreuses dans notre pays. Cette baisse des demandes est donc plutôt, à notre avis, le fait du non-recours pour des personnes qui ont à faire pour la première fois ce genre de démarche. La méconnaissance des aides possibles et des lieux où trouver de l'aide est souvent à l'origine de l'absence de demande – et je ne parle même pas de la honte qu'il peut y avoir, pour certains, à s'infliger ce genre de demande. De plus, la dématérialisation dans les échanges avec les administrations ne fait qu'accentuer la fracture numérique qui empêche un bon nombre de concitoyens parmi les plus fragiles de faire valoir leurs droits, car ils peinent à se familiariser avec les nouvelles technologies. Certaines démarches peuvent en effet sembler hors d'atteinte : ouvrir un compte France Connect, un compte Ameli, un compte impôts, un espace sur une mutuelle, etc. Scanner des documents, les téléverser, bien des personnes âgées et même des jeunes ne savent pas comment faire. Le non-recours est massif pour les APL et pour le RSA, nous le savons, ce n'est pas nouveau.

Alors, non, la situation ne s'améliore pas pour bon nombre de gens et cette baisse qui devrait nous réjouir – et dont nous aimerions pouvoir nous réjouir – est en fait plutôt inquiétante, surtout dans la période que nous traversons. Pour ceux qui sont un peu curieux de ces inégalités, il existe un organisme indépendant, l'Observatoire des inégalités, qui fait très régulièrement le point sur l'état de la France ou des Français, et c'est très intéressant.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Merci. Je n'ai pas dit que tout allait bien. Je fais un rapport sur le CCAS.

Nous travaillons avec les Restos du Cœur qui sont présents pour Mondeville mais aussi plus largement. Nous les hébergeons, je le rappelle, soit une subvention en nature de 20 000 €. Nous prenons donc notre part sur ce volet-là et je n'ai pas parlé de l'aide alimentaire.

En effet, vous avez raison, le non-recours est un sujet majeur. J'aurais aimé pouvoir dire que l'on a été retenu à l'appel à projets national auquel les services ont répondu : « Territoires zéro non-recours ». Nous avons candidaté mais n'avons pas été retenus. Mais cela m'intéressait vraiment de regarder tout ce que l'on peut mettre en œuvre pour lutter contre le non-recours.

Nous n'avons pas été retenus, mais lorsque l'on candidate, on questionne nos politiques et on se questionne collectivement. Il fallait quand même alimenter le dossier. On s'est dit que même n'étant pas retenu, il fallait que l'on travaille plus fortement. Même en n'étant pas retenu, on peut quand même faire des choses : questionner nos services ; comment aller au plus proche de nos habitants. Il y a l'Espace Letellier. On sait bien que c'est plutôt dans le quartier Charlotte Corday ; je ne

veux pas dire que tous les problèmes sont concentrés là-bas, mais il faut admettre que c'est là que certains habitants se sentent loin de tout. Donc on teste la permanence France Services à Charlotte Corday.

Je ne vais pas tout détailler, mais il faut que l'on aille plus loin et que l'on ait des relais d'information pour lutter contre le non-recours. En effet, vous avez raison, certaines personnes ne viennent pas car elles n'ont pas l'information, car l'outil numérique n'est pas simple et que maintenant tout est complètement dématérialisé, abstrait, et que tout le monde n'a pas le même accès à la lecture. Parfois, lorsque l'on voit certains formulaires... Il faut quand même y passer un peu de temps lorsque cela fait longtemps que l'on n'est pas allé à l'école. Il faut donc accompagner tout cela. Il faut que l'on réfléchisse ensemble, avec les services, au moins pour faire une proposition aux habitants pour aller plus loin. Je vous rejoins.

Là, on a renouvelé le projet de centre Letellier et on a inscrit, alors que ce n'était pas le cas précédemment, pour les 4 prochaines années que l'on signe avec la CAF, un axe sur la lutte contre le non-recours aux droits. On prend donc notre part, à notre niveau. Cela ne suffira sans doute pas, mais aujourd'hui, on a quand même des outils sur les territoires : France Services, la Maison de la Justice et du Droit, nos propres services. Il faut maintenant que l'on trouve le moyen d'aller au plus près pour répondre à cela. Et l'Espace de Prévention Santé peut aussi être un relai très intéressant. Mais je crois que, plus largement, ce sont tous les services publics du territoire qui doivent être des relais : écoles, directions de crèche,... Chaque directeur d'équipement ne doit pas être cloisonné : on reçoit un parent, on voit bien qu'il y a un petit problème alimentaire ou autre, il faut pouvoir l'envoyer. Il faut que l'on coordonne tout cela pour...

Mme Véronique VASTEL.- C'est très difficile à entamer, en fait, le non-recours.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Oui.

Mme Véronique VASTEL.- Je crois qu'il faut être conscient de cela. Je pense que l'on partage le même constat et, effectivement, il faut que les services se coordonnent, mais par exemple, essayez d'avoir quelqu'un au téléphone à la Sécurité sociale : c'est impossible.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Tout à fait.

Mme Véronique VASTEL.- Certains sketches tournent cela en dérision, mais c'est très inquiétant, c'est dramatique pour les gens.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Je suis d'accord.

Mme Véronique VASTEL.- Le nombre de gens qui renoncent car cela les fatigue, car ils ne trouvent pas d'interlocuteur, est absolument massif, et cela va aller augmentant. Si l'on ne trouve pas des parades ou des façons d'accompagner les gens au mieux, tout en ménageant leur susceptibilité car ce n'est pas facile de demander les aides sociales, je pense que l'on aura des soucis dans les années à venir.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Là encore, il faut que l'on trouve le bon niveau d'intervention pour accompagner cela au plus près, car c'est un sujet très important, je vous rejoins totalement là-dessus. S'il y avait un autre appel à projets, on repostulerait.

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/132 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU SIVOM DES 3 VALLÉES

Par délibération n°2023-024 du 23 mars 2023 et conformément au point n°78 de l'annexe 1 de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé sur les clés de répartition du financement du SIVOM des Trois Vallées, de manière concordante aux autres communes membres du syndicat, pour l'exercice 2023.

Au regard de la difficulté à corréler les besoins financiers du Syndicat avec les caractéristiques et les capacités contributives de ses collectivités adhérentes, il est apparu nécessaire de revoir les principes de répartition des contributions budgétaires entre les Communes membres et de ne plus appliquer les critères précédemment en vigueur.

Les communes se sont donc rapprochées pour définir un nouveau mode de calcul, avec cette exigence qu'il soit clair dans son application, établi sur la base de données annuelles actualisées et fondé sur l'équité.

La répartition des contributions des communes au Syndicat donne lieu à un calcul chaque année, établi sur la base des prévisions budgétaires validées par l'assemblée délibérante du Syndicat. Un critère « Solidarité », inspiré des modalités de

définition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de Caen la mer, a été appliqué dans le calcul relatif aux services « Moyens généraux », « Piscine de Mondeville » et « Piscine de Colombelles ».

Pour l'exercice 2024, Il est proposé ainsi au comité syndical d'approuver les principes suivants :

1- Répartition des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes selon les critères suivants par activité :

A - Moyens généraux :

- 50% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 50 % du montant des dépenses selon le principe de solidarité défini entre les communes membres (« critères DSC » utilisés par la communauté urbaine Caen la Mer),

B - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20% du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE),
- 20% du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 30% du montant des dépenses en fonction du nombre de créneaux par commune (créneaux des écoles maternelles et élémentaires correspondant aux compétences communales),
- 30% du montant des dépenses selon les « critères DSC ».

C - Conservatoire :

- Au prorata du nombre d'élèves par commune.
- Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2- Participations 2024

Pour l'exercice 2024, année de transition, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €

Le projet de convention à signer entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise œuvres de ces participation pour l'année 2024, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que celle-ci est approuvée sous réserve de son adoption concordante par le comité syndical du SIVOM et les conseils municipaux des communes membres.

Par conséquent,

Considérant les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires ;

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule « les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux » ;

Considérant les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

Considérant la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

Après consultation de la Commission des finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Et sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du 14 décembre 2023 et par les conseils municipaux des communes membres de ce projet de convention,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2023/024 du 29 mars 2023 portant approbation des participations financières au SIVOM des Trois Vallées,
- **D'APPROUVER** les principes et modalités de répartition des contributions budgétaires entre les communes membres pour le financement du SIVOM des Trois Vallées tels que présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention de répartition SIVOM 2024.pdf

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° DELIB/2023/133 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

Un ajustement des crédits ouverts depuis la dernière décision modificative du budget est nécessaire pour comptabiliser les dernières écritures sur l'exercice 2023.

Concernant le budget principal de la Ville :

En section de Fonctionnement : + 417 650,60 €

Pour les recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 013 :
 - o 45 000 € ont été perçus concernant le remboursement des charges liées à l'assurance du personnel.
- Au chapitre 73 :
 - o 133 148 € supplémentaires ont été perçus, dont 65 000 € pour la taxe finale sur l'électricité, 33 848 € sur la fiscalité et 34 300 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.
- Au chapitre 74 :
 - o Un total de 235 041 € dont 78 000 € au titre du FCTVA et 157 041 € pour la compensation des exonérations de taxes foncières.
- Au chapitre 75 :
 - o Une somme de 4 461,60 € doit être enregistrée pour régulariser une écriture de subvention reçue

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 :
 - o Une somme de 50 000 € doit être inscrite au compte 60623 pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et une autre de 29 216,46 € pour les autres dépenses.
- Au chapitre 012 :
 - o Compte tenu des différentes mesures catégorielles, de l'augmentation de 3,5% du point d'indice et de la prime inflation versée aux agents cette année, une somme de 235 000 € doit être inscrite sur ce chapitre et ventilée sur les comptes 64111, 64118, 64131, 6451.
- Au chapitre 65 :
 - o Une somme de 161 458 € doit être inscrite, dont 130 958 € afin de rembourser le filet de sécurité encaissé l'année dernière, 5 000 € au titre des subventions aux associations, 13 000 € pour les indemnités et cotisations de sécurité sociale des élus et 12 500 € pour les bons d'achats des collégiens.
- Au chapitre 66 :
 - o 20 000 € sont nécessaires pour payer les intérêts des emprunts.
- Au chapitre 67 :
 - o 6 000 € afin de pouvoir comptabiliser l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs.
- Au chapitre 68 :
 - o 15 976,14 € sont nécessaires pour comptabiliser l'ajustement des provisions.
- Au chapitre 042 :
 - o La dotation aux amortissements peut être diminuée de 100 000 €.

En section d'Investissement : + 303 180,39 €

Pour les recettes d'investissement :

- Au chapitre 10 :
 - o Une somme de 450 000 € peut être inscrite concernant l'augmentation de la taxe d'aménagement.
- Au chapitre 16 :
 - o Le recours à l'emprunt peut être diminué de 750 000 €.
- Au chapitre 040 :
 - o Le montant des amortissements peut être diminué de 100 000 €
- Au chapitre 041 :
 - o Une somme de 703 180,39 € est nécessaire afin de comptabiliser des opérations patrimoniales liés à l'actif.

Pour les dépenses d'investissement :

- Au chapitre 13 :
 - o Une somme de 4 461,60 € doit être enregistrée pour régulariser une écriture de subvention reçue
- Au chapitre 16 :
 - o 40 000 € sont nécessaires pour rembourser le capital des emprunts souscrits.
- Au chapitre 204 :
 - o Il convient de prévoir la somme de 11 721,63 € pour la contribution de la Ville auprès du SDEC pour le financement des candélabres autour de l'Hôtel de Ville.
- Au chapitre 23 :
 - o Les travaux du Foyer Clair Soleil démarrant tardivement, la prévision budgétaire peut être revue à la baisse pour 483 961,55 €.
 - o 27 778,32 € sont nécessaires pour la participation de la Ville à l'enfouissement des réseaux de la rue Jean Jaurès.
- Au chapitre 041 :
 - o Une somme de 703 180,39 € est nécessaire afin de comptabiliser des opérations patrimoniales liés à l'actif.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et aux décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°120/2022 du 06 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23/2023 du 29 mars 2023 adoptant portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal, conformément au tableau ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0

ANNEXE(S) :
Annexe DM2 v2.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/134 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la Ville pour l'année 2024 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : 17 125 325,00 €

Dépenses : 17 125 325,00 €

En section d'investissement :

Recettes : 3 718 830,55 €
Dépenses : 3 718 830,55 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville et le rapport de présentation, Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget principal,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0

ANNEXE(S) :

Rapport de présentation du BP 2024 Vdef.pdf, Maquette BP 2024 Budget Ville.pdf

Interventions(s) :

M. Joël JEANNE.- Merci, Josiane. Merci aux services pour la qualité de cette présentation budgétaire, on sait le temps qui y est consacré au-delà des arbitrages.

Nous l'avons dit lors du débat d'orientation : garantir le droit à la Ville pour chacun doit être l'épicentre de la construction budgétaire, et les premiers échanges que nous avons eus, en particulier sur la place du CCAS, sur les droits qui ne sont parfois pas utilisés, sont des éléments qui doivent être centraux pour nous.

Le rapport nous indique que le budget 2024 est élaboré dans un contexte particulièrement délicat pour les collectivités territoriales. Le prix des matières premières impacte, en effet, le budget. Cela nous a été précisé. L'inflation du prix des matières premières est une question qui rejoint les préoccupations de nos concitoyens, car la vie chère, la hausse du coût de l'électricité et du gaz, tout cela accentue encore les inégalités sociales déjà criantes dans notre territoire.

Se pose la question du pouvoir d'agir de notre collectivité, qui est à rapprocher de celle du pouvoir d'achat de nos concitoyens. On voit bien que la question des salaires et des pensions est indissociable de celle de l'énergie et du logement, nous y revenons à chaque débat budgétaire. Il faut en effet, si l'on ne veut pas que déplorer les hausses inflationnistes du prix de l'énergie, une maîtrise publique de la production et de la tarification de l'énergie. Je crois qu'il faut que l'on revienne à cela aussi. Ce sont des sujets qu'il nous importe de porter, on ne peut pas que constater les dégâts des choix qui sont faits. Il y a aussi de l'ambition à porter pour améliorer un certain nombre de choses. Maîtriser la production et la tarification de l'énergie, ce sont aussi des conséquences positives pour réduire la facture des ménages, mais aussi celle des entreprises et celle de notre collectivité. Il y a donc nécessité de mettre en perspective cette reconstruction d'un grand service public de l'énergie.

Nous nous disons : comment l'État peut-il considérer qu'une collectivité comme la nôtre, qui a mis à disposition de ses habitants des services publics ambitieux en matière d'éducation, de pratique sportive, de la vie culturelle et associative, devrait revoir ses ambitions à la baisse pour donner priorité au paiement de ses factures d'électricité et d'alimentation ? Cette question semble être récurrente et revenir chaque année dans ce qui fait un point d'achoppement sur ce qui caractérise les difficultés à construire ce budget. Revoir ses ambitions en matière d'accès aux pratiques sportives, quand notre pays qui accueillera les prochains JO ne consacre que 0,3 % de son budget au sport et se repose sur l'engagement des collectivités, et en particulier la nôtre, pour s'attacher à l'organisation de l'offre sportive sur les territoires. Oui, en effet, nous possédons des services publics ambitieux qui s'appuient sur des agents territoriaux compétents, et les 8,8 M€ consacrés à la masse salariale sont là pour en témoigner. Des agents compétents, impliqués et reconnus de toute la population que nous ne remercierons jamais assez. Il est vrai que les communes ont perdu une grande part de leur autonomie financière, même si l'on continue à voter des taux. Un certain nombre de recettes de fiscalité nous échappent. Comment accepter que le juste et nécessaire rattrapage partiel du

pouvoir d'achat des personnels s'effectue, là encore, sans aucune compensation financière de l'État ? Un État qui n'en finit pas de se désengager et qui fait peser sur les collectivités territoriales des prérogatives toujours plus grandes. On a abordé la question tout à l'heure sur le non-recours aux droits mais, avant, il y avait des services publics d'État qui avaient pignon sur rue, qui tenaient des permanences et qui avaient une lisibilité qui permettait à nos concitoyens de s'y inscrire. On est donc en face d'un État qui n'en finit pas de se désengager et qui fait peser sur les collectivités des prérogatives toujours plus grandes.

À cela s'ajoute une DGF que nous avons il y a encore une dizaine d'années dans la colonne recettes. C'est le paradoxe : on nous demande de prendre en charge des dépenses supplémentaires, on fait rentrer les sous dans les caisses des actionnaires des entreprises énergétiques et, parallèlement, l'État nous invite à participer à l'épuisement pour éponger le déficit public à hauteur de 175 000 € alors que nos engagements budgétaires sont aussi des créations de richesses qui profitent au budget de l'État.

Pour affronter ces hausses, il est précisé aussi que les services devront faire un effort, pour la seconde année consécutive, pour réduire de 5 % leurs dépenses de fonctionnement. Je pense que l'on peut considérer que cette exigence d'économie ne pourra se tenir indéfiniment si l'on se donne pour ambition – et nous la partageons – de maintenir la qualité du service public. Cet effet ciseaux fait qu'il est difficile de tenir ses engagements quand on nous présente toujours les factures de désengagement, d'augmentation tarifaire sur les fluides.

On souligne positivement aussi l'engagement porté au budget du CCAS, qui atteint 500 000 €. En effet, la solidarité à laquelle nous tenons et croyons nous invite à accompagner toutes celles et ceux qui subissent les effets de la crise et les aléas de la vie. Je reviendrai aussi sur l'accès aux pratiques sportives et culturelles – Mondeville est en bonne voie pour remporter le match ; je viens de le regarder en direct live – qui doivent demeurer une priorité. Cette baisse des subventions en direction des associations n'est pas sans nous interroger. En effet, nous avons développé, dans notre collectivité, un niveau de services publics culturels et sportifs, une dynamique associative que personne ne peut nous égaler dans cette agglomération et sur ce territoire du Département. Mais, en même temps, il faut continuer à maintenir ce niveau, car c'est aussi une prise en charge que l'État, le Département, la Région n'accompagnent pas – ou timidement. Nous savons que ces pratiques sportives et cette ouverture culturelle sont une marque de fabrique de notre collectivité.

Ce projet de budget 2024 qui nous est présenté ne détaille pas le niveau des subventions qui sont mises à disposition des structures associatives. Il n'y a qu'un volume de diminution, mais on n'a pas les éléments. Ces structures associatives constituent en effet le fer de lance des actions sportives, culturelles et d'animation qui sont proposées à nos concitoyens. Sur ce point, nous voulons dire que les interventions de nos associations sportives dans les écoles doivent perdurer. Nous savons que l'État a supprimé des moyens en termes de postes qui étaient fléchés pour intervenir dans les écoles. Ces interventions des associations conditionnent l'accès de nos jeunes aux clubs sportifs et à un engagement dans une pratique sportive pérenne. Aujourd'hui, la question de la santé des plus âgés et de nos jeunes revient dans le débat public.

Enfin, nous avons noté que les nouveaux investissements qui vont participer à la modernisation de nos équipements publics seront financés sans recours à l'emprunt. C'est en effet un volume de dépenses qui est important pour le développement économique et la transition écologique. Nous ne pouvons que le souligner.

Enfin, comme pour les budgets précédents, nous nous abstiendrons sur ce BP 2024.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Merci. Oui, en effet, on peut déplorer la restitution de la DGF, qui s'opère depuis de nombreuses années. Après, il y a quand même eu un transfert financier qui s'est opéré parallèlement à cela. On a moins de DGF, qui étaient des recettes de fonctionnement, en revanche il est vrai que, depuis quelques années maintenant, on est beaucoup plus aidé sur l'investissement. L'investissement, c'est toujours derrière du fonctionnement, donc il faut être prudent avec cela. Je n'aime pas trop les effets d'aubaine ou d'opportunité, car il faut se dire qu'à chaque fois que l'on investit, de toute façon, derrière, on aura du fonctionnement. Il faut donc rester bien prudent. Mais il est vrai qu'aujourd'hui, nous sommes en capacité de construire un budget sans emprunt – ce qui, pour une Ville de 10 000 habitants, est extrêmement rare – parce que deux tiers du budget d'investissement, ce sont des subventions – essentiellement l'État, mais aussi beaucoup le Département, la Région. Il y a 15 ans, on ne construisait pas du tout les budgets comme cela, l'investissement était très peu pris en charge.

Aujourd'hui, on voit un déplacement des aides, que ce soit l'État ou les autres collectivités partenaires, sur le volet investissement. Mais, en effet, sur le fonctionnement, du coup, on ne peut compter que sur nous-mêmes ; sur l'augmentation des bases, puisqu'on ne touche pas aux taux. Il se fait que les bases ont augmenté, que l'on a des recettes exceptionnelles liées au dynamisme économique de la Ville, aux implantations d'entreprises, ce sont des recettes ponctuelles, *via* la taxe d'aménagement. On ne peut donc compter que sur des recettes ponctuelles et sur des bases qui bougent un peu mais pas énormément, sur la TLPE et les droits de mutation. Cela nous oblige, en effet, à avoir une gestion très contrainte du fonctionnement.

Tu l'as dit, et je n'ai pas l'habitude de cacher les choses : le volume général sur les subventions, qu'elles soient culturelles ou sportives, a baissé de quelques pourcents. Je rappelle à chaque fois que c'est aussi un peu une normalisation. C'est-à-dire que l'on part de volumes tellement incroyables pour une Ville de notre taille et pour certains clubs de niveau que l'on essaie un peu de normaliser les choses, tout en restant dans des financements qui sont tout à fait supérieurs à tout ce qui se pratique ailleurs. On est vigilant.

Cet après-midi encore, j'ai rencontré une des associations, dont on a convenu avec Kévin que l'on ne pouvait pas lui impacter les 5 % – ce qui est normalement le cadrage. Ce sera à peine 1 %. Pour une autre, c'est 0,8 % car on voit bien que, sinon, on va les mettre en difficulté. Les -5 % sont donc un cadrage général. Pour beaucoup d'autres, c'est d'ailleurs 0 %. Pour les plus petites associations, qui forment l'essentiel de notre tissu associatif, il n'y a pas du tout de diminution. Pour certaines, c'est 0,8 ou 1 %, et pour d'autres, on est dans la trajectoire budgétaire qu'on leur a indiquée. Pour les plus grosses – je pense au basket, elles ont un objectif à atteindre et on le suit avec elles. On les avait prévenues en début de mandat.

Étant donné que l'on travaille à enveloppe constante, si l'on veut déployer des politiques nouvelles – la Maison de Santé, le LAEP –, il faudra un peu de transferts financiers. Sinon, on n'y arrivera pas et on fera toujours les mêmes choses. Il y a des besoins identifiés ailleurs, on essaye donc de financer des politiques publiques nouvelles en allant voir là où l'on veut un peu diminuer la voilure. Je l'assume, c'est comme cela. Je crois que c'est utile et c'est pour cela qu'on le fait, mais avec le souci de ne pas mettre en difficulté les uns et les autres, en leur fixant des trajectoires qui soient supportables. Mais il y a bien sûr une diminution, oui, tu l'as observée et c'est tout à fait juste.

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/135 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport pour l'année 2024 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 87 000,00 €
- Dépenses : 87 000,00 €

En section d'investissement :

- Recettes : 305,00 €
- Dépenses : 305,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2024 du budget annexe Transport,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget annexe Transport,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0	0

ANNEXE(S) :
Projet de BP 2024 TR.pdf

Interventions(s) :

M. Joël JEANNE.- Revenir sur le service public du transport municipal nous paraît intéressant car il ne reste qu'un seul matériel roulant et le second bus que nous avons vendu rendait en effet efficient le transport scolaire. Ce sont des remarques qui nous viennent en particulier des parents qui accompagnent leurs enfants à l'école en voiture individuelle, alors que la dernière COP nous invite à préserver la planète. Nous avons une question sur le dispositif Mobi qui semblait être la panacée pour remplacer le bus : cela se met-il en place ? En même temps, nous renouvelons notre proposition d'acquiescer un bus municipal plus vertueux, de la capacité d'une classe peut-être, afin de faciliter les déplacements à la piscine ou à la médiathèque, et qui pourrait participer techniquement aux sorties scolaires. Cela ferait augmenter la part fléchée d'éthylotests de 350 € en investissement, cela donnerait un peu plus de dimension au budget transport.

Et pour être en cohérence avec ce que nous avons voté l'an dernier, nous voterons contre le budget annexe des transports.

M. Mickaël MARIE.- Mobi est un dispositif d'accompagnement éducatif sur les mobilités, qui remplit un certain nombre d'objectifs mais que l'on n'a jamais présenté non plus comme la panacée supposée tout résoudre. Ce que l'on avait essayé de mettre en œuvre au début du mandat, c'était le vélo-bus. On l'a dit et admis : cela n'a pas fonctionné. Quand quelque chose ne fonctionne pas, il faut avoir l'honnêteté de l'admettre. Cela ne veut pas dire qu'il faut s'arrêter là. Il faudra reprendre ce travail de conviction, d'éducation et d'encouragement auprès des élèves et des parents. Et le dispositif Mobi est effectivement un des outils qui peuvent permettre d'aller dans ce sens. Reprendre une logique de ramassage scolaire comme on la connaît pour éventuellement répondre au fait que des enfants aillent à l'école en voiture accompagnés par leurs parents, ce n'est pas la solution. Le problème, ce n'est pas simplement dans quel véhicule on met les enfants.

Tout à l'heure, tu as évoqué les sujets de santé et j'étais tout à fait d'accord avec ce que tu disais. Les sujets de santé et notamment de santé des enfants sont étroitement liés à une augmentation conséquente de la sédentarité, pas simplement à une baisse de la pratique sportive en tant que sport encadré, mais à une baisse de l'activité physique non sportive, c'est-à-dire de la marche pour aller d'un point A à un point B. Je n'avais pas anticipé la question, donc je n'ai pas pris d'études ou de schémas, mais chacun d'entre nous pourra trouver cela en faisant une rapide recherche sur Internet : la baisse conséquente, ces 40 dernières années, de la distance parcourue chaque jour à pied par des enfants, par exemple pour se rendre à l'école, à une activité sportive ou culturelle, c'est effrayant ! La spirale sur 40 ans est absolument effrayante. Et l'argument qui est souvent donné quand vous discutez avec des adultes, avec leurs parents, est : « *C'est pour leur sécurité.* » Donc, pour la sécurité des enfants, on les emmène d'un point A à un point B, le plus possible en voiture. On n'est jamais dans un bouchon quand on est en voiture, on est le bouchon. Quand, pour résoudre un problème de sécurité à cause des voitures, on emmène des enfants dans des voitures, on génère un surcroît de problèmes de sécurité en aggravant par ailleurs des enjeux de santé.

Je ne vais pas m'avancer sur une discussion dans 6 mois ou dans 1 an mais, de mon point de vue en tout cas, il ne faut pas revenir sur la question d'un bus de ramassage scolaire. En revanche, il faut travailler davantage à essayer de convaincre les parents – je persiste à penser que le souci est peut-être plutôt du côté des adultes que des enfants, car la responsabilité, ce sont les adultes qui l'exercent – que ce n'est pas une bonne chose d'emmener leurs enfants à l'école en voiture car, à cet âge-là, on peut faire de l'exercice physique, de l'activité en vélo, à pied, dans des distances compatibles – une ville, ce sont des distances compatibles – avec cet exercice physique-là.

M. Joël JEANNE.- Je crois que tu m'as convaincu par ton propos que l'on a dû mettre la charrue avant les bœufs. Disons que l'on a vendu le bus avant que le coup de pédale ne soit lancé et je crois qu'il y a dû avoir un problème de coordination ; je ne dis pas « de latéralisation » car on est en phase de mouvement et il faut que l'on se bouge un peu. Mais la question des déplacements à la piscine, à la médiathèque, des sorties scolaires, pour moi qui ai connu le service public de transport avec deux bus, avec un personnel dédié, je me souviens que les enseignants étaient enchantés de cette organisation mise à disposition des équipes pédagogiques, de ces possibilités de sortir les jeunes et de les conduire en toute sécurité dans des lieux où ils exercent leurs talents, en particulier à la piscine.

Cette question des déplacements se pose plus globalement, y compris dans les communes où il y a des collèges – je pense à celle de Iles, par exemple. Les professeurs d'éducation physique ont noté – d'ailleurs, une enquête nationale le dit très bien ; je vous invite à lire Ouest France – que leur temps consacré à l'activité sportive proprement dite est diminué de moitié, en lien avec le temps perdu dans les déplacements pour rejoindre les équipements sportifs. On va peut-être me dire – mais pas me convaincre – qu'il est bon de se déplacer à pied pour aller au gymnase, mais je n'ai pas l'impression que les professeurs de gym aient passé le concours d'accompagnants.

Plus sérieusement, je reviens sur cette question du service public de transport. On peut dire aussi que Mondeville était en pointe, avait un service public de transport qui correspondait. Je ne dis pas qu'il faut rester figé sur ce qui a fonctionné. Je suis tout à fait ouvert pour réinterroger les politiques publiques – tu l'as très bien dit, Hélène – sur cette question. Il y a sans doute aujourd'hui, puisque notre Ville est éclatée et traversée par des axes importants où l'on peut difficilement y faire passer

des enfants en toute sécurité avec des enseignants qui en ont la responsabilité –, de ce côté, au même titre que pour le non-recours aux droits pour les habitants, des projets qui ne sont pas facilités par ce bus qui, je vous le rappelle, était amorti et nous a permis d'acheter un vélo-cargo, puisqu'on l'a vendu 5 000 €. Cela rejoint les propos de mon collègue qui nous conseille le vélo-bus. Effectivement, la vente du bus nous a permis d'acheter un vélo-cargo – d'ailleurs, je ne sais pas si l'on en a acheté un, mais c'était l'équivalent. En termes de bonne gestion, je pense que l'on a dû rater une étape.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Tu as quand même été suffisamment longtemps Adjoint aux finances ici pour savoir que ce n'est pas qu'une question d'amortissement, c'est aussi une question de fonctionnement. Il y avait des réparations très coûteuses, du carburant, de l'assurance, un équivalent temps plein. À la fin, on est plutôt autour de 50 000 € de fonctionnement annuel, sans compter le remplacement nécessaire, un jour ou l'autre, autour de 300 000 €.

En revanche, je ne nie pas qu'il y a un sujet financier, en effet. C'est une économie très importante aussi pour la Ville. Là encore, 2 bus pour une Ville de notre strate, c'était hyper confortable, en effet. Je l'ai toujours dit. Moi-même étant directrice d'école, n'ayant pas de bus, je sais qu'il faut parfois ajuster. On ne prend pas l'animation le jour que l'on veut car on doit appeler le transporteur, etc. Je sais combien c'était confortable, on pouvait d'abord choisir l'activité, car on était sûr que, de toute façon, il y aurait bien un créneau de bus qui traînerait. En effet, avec 2 bus, c'était plus simple. Je ne le nie pas, je connais le métier, je le sais.

La piscine, c'est une activité obligatoire. Je n'ai pas connaissance que certains niveaux ciblés par l'Éducation nationale n'y aillent pas. Tous les enfants des 3 niveaux ciblés vont à la piscine. Certains y vont à pied. Parfois, c'est à 800 mètres. Avec les bus, on faisait parfois des déplacements de moins de 1 km. Il y a des avantages, mais il y avait aussi un confort extrême qui méritait d'être réinterrogé. Pour les sorties scolaires, on demande à des transporteurs de nous dépanner. Il y en a tous les ans, notamment à chaque mois de juin. On sait bien que les sorties scolaires, c'est souvent en mai-juin, surtout ici, en Normandie. On demande un effort un peu plus important aux enseignants, mais on couvre quand même. Mais oui, c'est moins confortable, je ne le nie pas. Oui, cela a changé des choses, mais on essaye de compenser un peu autrement.

On n'achètera pas de deuxième bus, je préfère vous le dire (*sourire*).

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/136 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES

Le budget annexe Pompes Funèbres pour l'année 2024 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : 35 000,00 €

Dépenses : 35 000,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2024 du budget annexe Pompes Funèbres,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le budget primitif 2024 du budget annexe Pompes funèbres,
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
BP 2024 PF.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/137 - TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

Tarif de location des salles municipales :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Tarif de location des installations sportives :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Tarifs du cimetière :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Conformément à l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des vacations funéraires est fixé par la Maire après avis du Conseil Municipal.

Foyer Clair Soleil :

Ticket de lavage : 2,50€

Logements communaux :

Type de logement	Montant du loyer hors charges	Montant des charges
F3	364,00 €	Au réel, payées par le locataire ou remboursées à la Ville
F4	624,00 €	
F6	728,00 €	

Droits de place au marché :

Tarif du mètre linéaire : 1,15 €

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au tarif des vacations funéraires proposé en annexe 3, qui sera fixé par arrêté du Maire ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	0	M. BOHERE M. JEANNE Mme VASTEL	0

ANNEXE(S) :

Annexe 1 - Location salles municipales.pdf, Annexe 2 - Tarifs municipaux installations Mondeville.pdf, Annexe 3 - Tarifs du cimetière.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/138 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2024

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte. Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La ville de Mondeville, qui dispose d'un parc de véhicules légers, vélos à assistance électrique et vélos, souhaite pour l'année 2024 mettre à disposition de certains agents et élus les véhicules nécessaires au bon accomplissement de leurs missions et mandats, selon les conditions suivantes :

Véhicules de fonction :

Le CGCT ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par principe, le véhicule de fonction est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent.

Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, l'agent attributaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature.

L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

Il est proposé de mettre à disposition de la Directrice générale des services un véhicule de fonction, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements personnels.

Véhicules de service :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés,...).

Toutefois, la notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la ville pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. La ville aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Conditions de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule revêt un caractère négligeable, et se résume au strict minimum, à savoir trajets domicile-travail. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ou à attacher le vélo, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Périmètre de circulation :

Pour les véhicules de services, le périmètre de circulation est limité aux régions Normandie, Ile de France et Bretagne. Tout déplacement avec un véhicule de service en dehors du territoire de la Normandie fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

Conditions particulières :

Les véhicules ou vélos sont laissés à disposition de la Ville en dehors des périodes de travail, à savoir pendant les congés.

Il est proposé de mettre à disposition de la Maire un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de son mandat avec autorisation de remisage à domicile, dans les conditions précédemment décrites.

Pool de véhicules de service :

La ville dispose d'un pool de véhicules de service. Il est proposé de mettre ces véhicules à disposition des agents de la collectivité et des membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat.

Le recours au pool de véhicules de services s'effectue via les modalités de réservation mises en place par la Direction des Ressources et moyens généraux.

Les frais pris en charge par la ville :

Conformément à ce que prévoit le CGCT, il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction et des véhicules de service soient prises en charge par la ville. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

Les cartes « carburant », « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordre de mission.

En toutes hypothèses, pour utiliser le véhicule de service, l'agent ou l'élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. Une copie devra être fournie, avant le 31 janvier de chaque année, à la Direction des Ressources et moyens généraux.

Les conditions ainsi définies sont valables pour l'année 2024.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-18-1-1, 2121-29 et L. 2123-34,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,
Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mondeville n°2022-127 du 14 décembre 2022 portant modalités d'attribution des véhicules de la collectivité,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services définies par la présente délibération pour l'année 2024 ;
- **D'AFFECTER** un véhicule de fonction à la directrice générale des services y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition ;
- **D'AFFECTER** un véhicule de service à la Maire de Mondeville dans l'exercice exclusif de son mandat, avec autorisation de remisage à domicile ;
- **D'AUTORISER** le recours au pool de véhicules de service aux agents et aux membres de l'exécutif dans l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/139 - SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2024

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion...

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et de d'équilibrer son budget de fonctionnement. Par ailleurs, des décalages entre les recettes et les dépenses de son budget font apparaître un besoin de trésorerie.

En outre, une convention cadre a été passée entre la Ville et le CCAS, afin de fixer les conditions générales dans lesquelles la Ville et le CCAS s'apportent leurs concours réciproques.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 475 000,00 € au titre des activités du CCAS, majorée d'un montant de 25 000,00 € au titre de la convention cadre, soit 500 000,00 €, ainsi qu'un prêt remboursable d'un montant maximum de 70 000,00 € en cas de difficulté de trésorerie.

Par conséquent,

Vu la convention cadre conclue entre la Ville et le CCAS,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant de 70 000,00 € ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention Ville-CCAS 2024.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/140 - CONVENTION RELATIVE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE PATRIMOINE DE ICF HABITAT ATLANTIQUE

En contrepartie de garanties d'emprunts qu'elle a octroyées au bailleur social ICF Habitat Atlantique, la ville de Mondeville est réservataire de logements sociaux, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un droit de proposition de candidats qu'elle soumet au bailleur, seul détenteur de la décision d'attribution.

Jusqu'à présent, ces droits de réservation étaient gérés en stock, portant sur des logements identifiés dans chaque programme de construction.

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », a modifié les modalités de gestion de ces droits de réservation de logements locatifs sociaux, en généralisant une gestion de ces droits en flux annuel.

Cette nouvelle gestion porte sur un flux annuel de logements disponibles dans l'ensemble du patrimoine locatif du bailleur. Elle vise à apporter davantage de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social.

La convention annexée au présent rapport définit les règles et modalités pratiques de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions de gestion des droits de réservation. Elle annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclues antérieurement entre ICF Habitat Atlantique et la ville de Mondeville.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période de six ans.

Ainsi, par conséquent,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Après consultation de la Commission Emploi-Solidarités-Économie Sociale et Solidaire Logement 5 décembre du 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
Projet Convention MONDEVILLE _ ICF HABITAT ATLANTIQUE.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/141 - MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SCIC HORS-NORM**

Le Conseil municipal a adopté lors de sa séance du 30 mars 2022 une politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en faveur de structures déjà existantes (associations, coopératives, mutuelles...) ou de porteurs de projets pour leur proposer l'usage temporaire de bâtiments inoccupés de la ville.

La SCIC d'organisation d'événements socio-éco-responsables « Hors Norm » s'est vu proposer d'occuper des bureaux et une salle de réunion situés dans l'ancien hôtel dans l'attente de l'obtention de son agrément d'entreprise d'insertion, nécessaire au développement de son activité.

Une délibération du Conseil municipal du 1er février 2023 a validé cette occupation du domaine public pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2023 contre le versement d'une redevance de 150 euros par mois versée à l'issue de la période d'occupation.

Or, la SCIC « Hors Norm » est toujours dans l'attente de son agrément d'entreprise d'insertion. Afin de soutenir cette structure, il est proposé de prolonger son accueil au sein des locaux de l'ancien hôtel de ville jusqu'au 31 mars 2024 avec reconduction possible de 3 mois supplémentaires, contre un nouveau versement d'une redevance de 150 euros par mois versée à l'issue de la période d'occupation.

Un projet de convention, rédigé dans les mêmes termes que la convention initiale, vient préciser les conditions de cette occupation. Il est joint en annexe.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2123-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention joint en annexe.

Après consultation de la Commission Emploi, Solidarités, Économie Sociale et Solidaire et Logement du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondévillle décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation du domaine public entre la ville et la SCIC « Hors Norm »;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention HORS NORM 2023.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/142 - MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REFAITES VOS JEUX**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire, la Ville de Mondeville apporte son soutien à des structures en développement ayant un lien étroit avec ses activités. L'association « Refaites vos jeux » est un partenaire de différents temps forts de la ville dont le festival « Jouons ! », rendez-vous de plus en plus important pour le jeu dans la région, et au-delà.

Le projet de « Refaites vos jeux » est de reconstituer des jeux de société à partir de boîtes incomplètes ou de pièces isolées. Cette démarche de réemploi se fait en lien avec la Coop 5 pour 100 dont la ville de Mondeville est sociétaire.

Le porteur de projet souhaite se professionnaliser dans ce projet et cherche un lieu de stockage temporaire pour créer son activité, et ce, notamment, dans la perspective du festival « Jouons ! » prévu le 16 et 17 mars 2024.

Il lui est proposé d'occuper temporairement, en l'état, les anciens locaux de la « bibliothèque pour tous » situés dans l'étage de l'ancien hôtel de ville, à titre gratuit, jusqu'au 31 mars 2024.

Un projet de convention, joint en annexe, a été établi pour préciser les modalités de cette mise à disposition.

Par conséquent,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2121-1 et suivants,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après consultation de la commission Économie Sociale et Solidaire, emploi et solidarité du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-jointe,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ce document et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
Convention REFAITES VOS JEUX 2023.pdf

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/143 - CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LE CAUE DU CALVADOS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association de mission de service public, accompagne gratuitement les collectivités dans la réalisation de leurs projets d'urbanisme et d'aménagement.

La ville de Mondeville souhaite requalifier les abords de l'Église Notre-Dame-des-Travailleurs située sur le Plateau. Lieu à enjeu mémoriel fort, cette esplanade peut être un nouveau point de vie pour les habitants du Plateau de tout âge.

La ville a sollicité les conseillers de quartier pour une réflexion sur les aménagements possibles. Après des premiers échanges et une rencontre avec les habitants sur place, il est proposé de se faire accompagner par le CAUE pour un diagnostic des lieux et de leurs usages ainsi que pour la définition de pistes d'aménagement co-construites avec les habitants.

Le CAUE est sollicité pour réaliser une étude de faisabilité d'aménagements paysagers des abords de l'église Notre Dame des Travailleurs.

Une première réunion de travail du CAUE est prévue en décembre 2023 avec les conseillers de quartiers. D'autres rendez-vous seront organisés en 2024 pour une définition précise du projet.

Un projet de convention avec le CAUE encadre cette mission d'accompagnement.

Par conséquent,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition écologique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique entre le CAUE du Calvados et la ville de Mondeville joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention et tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

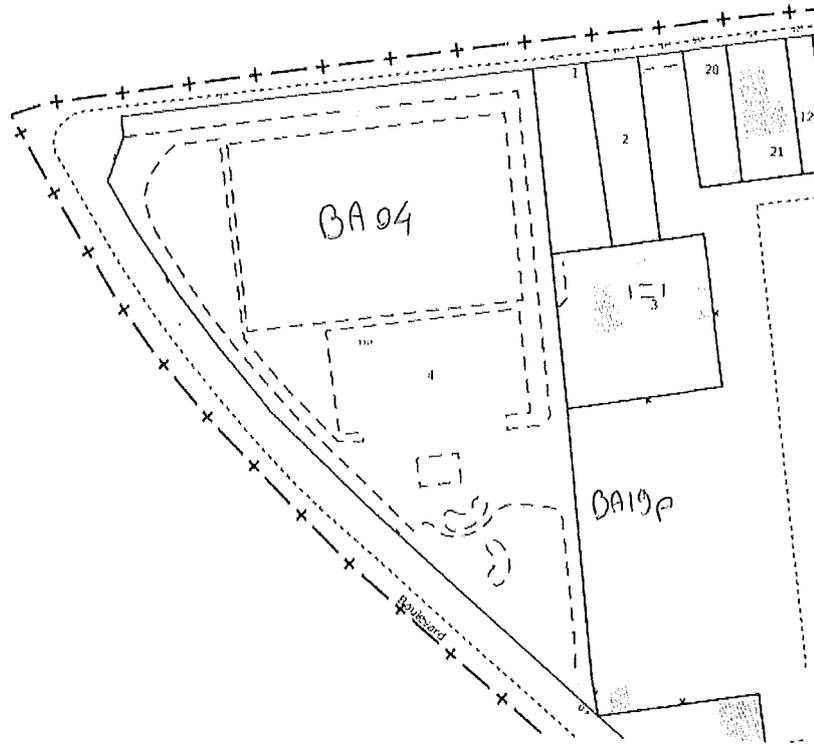
ANNEXE(S) :
Convention CAUE ND DES TRAVAILLEURS.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/144 - DÉCLASSEMENT DE PARCELLES CHEMIN AUX BŒUFS

Conformément aux documents d'urbanisme, la Ville a constitué, au cours des dernières années, une réserve foncière à proximité du Stade Tocquer, situé Chemin aux bœufs. Cette réserve s'inscrit dans les objectifs fixés par le Plan local de l'habitat et le plan local d'urbanisme tels que la production de logements neufs diversifiés, adaptés aux besoins des habitants et proposant des espaces collectifs créateurs de liens, le renouvellement des formes urbaines et la modernisation des entrées de ville.

La cession de cette emprise foncière à la société Bouygues Immobilier a été approuvée par la délibération n°2021/086 du 24 novembre 2021.

Les parcelles devaient au préalable faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, conformément au plan ci-dessous.



Le déclassement des parcelles BA04 et BA19p a été prononcé par délibération n°2021-069 du 29 septembre 2021, suite à la désaffectation des terrains et équipements sportifs, conformément à l'arrêté du maire n°2021/184 du 23 septembre 2021.

Toutefois, une bande de terrain est restée accessible aux usagers, le long de la parcelle BA04. Cette bande de terrain a été désaffectée à l'usage du public par la pose de barrières en application de l'arrêté du maire n°2023/261 du 5 décembre 2023.

Ainsi, il convient de déclasser l'ensemble des parcelles ainsi désaffectées en vue de leur cession.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1, Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300,

Vu le Plan local de l'Habitat de la Communauté urbaine Caen la Mer, adopté en janvier 2020,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Ville de Mondeville, approuvé par délibération du Conseil municipal n°87/2016 en date du 7 décembre 2016,

Vu l'arrêté du maire n°2021/184 du 23 septembre 2021 portant fermeture d'une partie des équipements du Stade Tocquer

Vu l'arrêté du maire n°2023/261 du 5 décembre 2023 portant désaffectation d'une emprise de la parcelle BA04,

Après consultation de la commission Urbanisme et transition écologique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public les parcelles BA04 et BA19p ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public les parcelles BA04 et BA19p, conformément au plan ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/145 - AFFAIRES FONCIÈRES

Conformément aux documents d'urbanisme, la Ville a constitué, au cours des dernières années, une réserve foncière à proximité du Stade Tocquer, situé Chemin aux bœufs.

Ce secteur dit de la « Pointe Tocquer », sise à l'angle de la rue Chemin aux Bœufs et du Boulevard de l'Avenir fera l'objet d'une opération de promotion immobilière, réalisée par Bouygues Immobilier.

La cession des parcelles BA01, BA02, BA03p, BA04 et BA19p à Bouygues Immobilier, pour un montant de 1 350 000 € HT, a été autorisée par la délibération n°2021/086 du 24 novembre 2021. Ainsi, une promesse de vente a été signée le 13 mai 2022, prévoyant des conditions suspensives et une date limite au 2 novembre 2023 à 18h00. La promesse prévoyait également la rénovation des places de stationnement situées le long de la parcelle BA04 et leur rétrocession à terme dans le domaine public.

Les conditions suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire, ont été levées. Toutefois, la conjoncture immobilière défavorable a ralenti la commercialisation des logements et Bouygues Immobilier a sollicité une prolongation de promesse de vente. Une première prolongation a été accordée pour reporter la date au 15 décembre 2023.

Par ailleurs, une emprise issue de la parcelle BA04 est restée accessible aux usagers. Elle a depuis fait l'objet d'une désaffectation par arrêté n°2023/261 et son déclassement global a été confirmé par délibération du Conseil du 13 décembre 2023. Compte tenu des délais de recours et de retrait de la délibération de déclassement, il conviendrait d'accorder un second report de la promesse de vente, soit au 1^{er} mai 2024.

En contrepartie de ce second report, une demande de complément de prix a été sollicitée et sera soumise au comité d'acquisition de Bouygues Immobilier.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2021/086 du 24 novembre 2021 portant approbation de la cession à la société Bouygues Immobilier des parcelles BA01, BA02, BA03p, BA04 et Ba19p,

Après consultation du service des Domaines,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 6 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CONFIRMER** la cession des parcelles BA01, BA02, BA03p, BA04 et Ba19p d'une surface totale d'environ 10 800 m², conformément au plan ci-joint, au profit de BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant de 1 350 000 € HT minimum ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer à un avenant à la promesse unilatérale de vente de vente avec Bouygues immobilier,
- **DE DONNER A CET EFFET TOUT POUVOIR** avec faculté de délégation, à Madame la Maire ou son représentant, pour régulariser tout avant-contrat, tout avenant, puis tout acte d'acquisition et de vente des parcelles ci-avant désignées, et tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
PlanTocquer.pdf

DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/146 - SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - OPTIONS POUR 2024-2028

Par délibération n°2021/87 en date du 24 novembre 2021, la commune de Mondeville a adhéré au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de Caen la mer.

A partir de 2024 et pour la nouvelle période d'engagement de 4 ans à venir, la commune souhaite que le service commun assure pour chaque bâtiment identifié les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 3252€/an.

A titre de détails par type de service :

- 4 audits (63€/an l'audit) = 252€/an
- 1 suivi Tertiaire = 1000€/an
- 4 études photovoltaïques en autoconsommation (500€/an par étude) = 2000€/an.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2021/87 en date du 24 novembre 2021 portant adhésion au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics de Caen la mer,

Vu la convention cadre relative au fonctionnement du service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics conclue entre la ville et Caen la mer,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE DEMANDER** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- **D'APPROUVER** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
ANNEXE Demande adhésion service commun CU.pdf

**DÉLIBÉRATION N° DELIB/2023/147 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SDEC ENERGIE POUR LE
REPLACEMENT DES CANDÉLABRES AUTOUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Par délibération n°2022/109 du 16 novembre 2022, la commune a demandé le transfert la compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales, exerce cette compétence depuis le 1^{er} avril 2023.

Celui-ci est désormais responsable du fonctionnement de l'éclairage et supporte les investissements. Toutefois, une partie de ceux-ci restent en partie financés par la ville qui verse un complément au SDEC ENERGIE via une subvention exceptionnelle liée à chaque chantier demandé par la commune.

La commune a lancé fin 2023 la végétalisation des abords de l'Hôtel de ville. Les travaux ont commencé fin novembre et dureront jusqu'en février 2024. Dans ce cadre, la ville souhaite que les luminaires soient renouvelés par un matériel plus moderne et moins consommateur d'énergie.

En accord avec les services de la ville, le SDEC ENERGIE propose un remplacement des mâts sur les emplacements actuels avec un ajout le long de l'emprise de l'ancien restaurant scolaire. Le matériel est similaire à celui qui est installé dans le centre-ville.

Le coût des travaux est estimé à 19 536,05 euros HT, le SDEC ENERGIE prend à sa charge 11 721,63 euros et avance le montant de la TVA soit 3 907,21 euros. La participation sollicitée de la ville est de 11 721,63 euros.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2022/109 du 16 novembre 2022 portant adhésion et transfert de la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition écologique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle au SDEC ENERGIE d'un montant de 11 721,63 euros pour le remplacement des candélabres dans le cadre des travaux des abords de l'Hôtel de ville,
- **DE PRECISER** que le financement se fera par fonds de concours au compte 204182,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

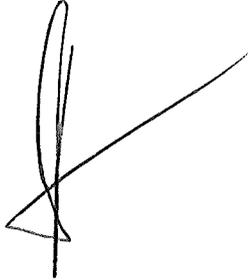
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

ANNEXE(S) :
ANNEXE Devis SDEC ENERGIE Commune.pdf

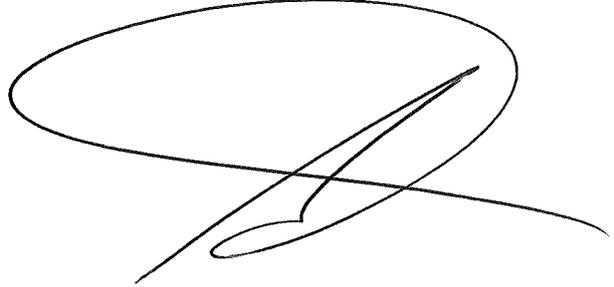
La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a diagonal line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

Kévin LEBRET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal oval shape with a diagonal line crossing it from the bottom left to the top right.